AR Prefecture
046-214601288-20250327-2025_22-DE
Reçu le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 26 MARS 2025
À 18 h

Délibération 2025 / 22
(13e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en Exercice : **27**
Présents : **16**
Votants : **20**

Date de l'envoi et de la publication de la convocation
19/03/2025

Date de publication du procès-verbal de la séance :
28/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.
Formant la majorité des membres en exercice,
Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain.
Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), GROUGEARD Michel (donne pouvoir à ROUQUIE Vincent).
Absents excusés : SERMET Jean-Claude.
Absents : MAIGNE Solange, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan, VERTES Alain.
Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - MISE EN ŒUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023/85 du 14 septembre 2023 décidant d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal de la Commune de Gramat ;

Vu la délibération n° 2023/85 du 14 septembre 2023 adoptant un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Considérant qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024, il est nécessaire de prendre un certain nombre de décisions relatives à sa mise en application ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Considérant que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections ;

AR Prefecture

046-214601288-20250327-2025_22-DE
Reçu le 27/03/2025
Publié le 27/03/2025

Considérant qu'elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre ;

Considérant que, dans ce cas, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'Assemblée Délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chap. 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Francis CHAVET-JABOT.

Le Maire,

MAIRIE DE GRAMAT 46 (Lot)

Michel SYLVESTRE.